



Assemblée du GECT / Assembla del GECT
Séance du 24 mars 2016, 10 heures 30 / Seduta del 24 marzo 2016, alle ore
10,30

Délibération n° 2016-04 / Deliberazione n° 2016-04

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015 /
Approvazione del verbale della seduta del 27 novembre 2015

Membres présents / Membri presenti:

GINESY Charles-Ange, SALSOTTO Paolo, BLANCHI Fernand, BOTTERO Paolo,
DALMASSO Fulvio, VASSALLO Jean-Pierre.

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) modifié par le règlement (UE) n. 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Vu les statuts et la convention constitutive du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu la délibération n°2015-09 de l'Assemblée du GECT du 27 novembre 2015 relative à la composition de l'Assemblée transfrontalière ;

Vu le projet de procès-verbal présenté à l'Assemblée ;

Vu le rapport du directeur ;

Vu que le quorum est atteint ;

Visto il regolamento CE n°1082/2006 del Parlamento Europeo e del Consiglio del 5 luglio 2006 relativo a un Gruppo Europeo di Cooperazione Territoriale (GECT) modificato dal regolamento (UE) n. 1302/2013 del Parlamento europeo e del Consiglio del 17 dicembre 2013;

Visto il decreto prefettizio francese n° 2013-01-GECT del 23 maggio 2013 avente per oggetto la creazione del GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Visto lo statuto e la convenzione costitutiva del GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » del 23 maggio 2013 ;

Vista la Deliberazione n. 2015-09 dell'Assemblea del GECT del 27 novembre 2015 relativa alla composizione dell'Assemblea transfrontaliera;

Vista la bozza di verbale presentata all'Assemblea;

Vista la relazione del direttore;

Visto che il numero legale è stato raggiunto;

L'Assemblée du GECT, après en avoir délibéré / L'Assemblea del GECT, dopo aver deliberato :

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015, annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante

Articolo unico : approva il verbale della seduta del 27 novembre 2015, allegato alla presente deliberazione per farne parte integrante.

Cette délibération est adoptée à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

La presente deliberazione è adottata con 6 voti favorevoli, 0 voti contro, 0 astensione (i)

Fait à Vernante, le 24 mars 2016

Le Président du GECT



Charles-Ange GINESY

Le directeur par intérim du GECT



Giuseppe CANAVESE





PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU GECT
"Parc Européen \ Parco Europeo Alpi Marittime \ Mercantour"
du 27 novembre 2015

L'an **deux mille quinze**, le **vingt-sept novembre** à 14h00, l'Assemblée du GECT, légalement convoquée, s'est réunie à Nice (Centre Administratif) en session ordinaire.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Prise d'acte de la nouvelle composition de l'Assemblée transfrontalière suite au renouvellement du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour
- 2- Approbation du procès-verbal du 24 mars 2015
- 3- Décisions modificatives du budget 2015
- 4- Convention entre le GECT et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes sur le projet UNESCO
- 5- Questions diverses

Etaients présents :

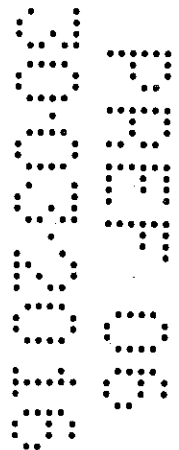
GINESY Charles-Ange	Président	PRESENT
BARALE Gianluca	Vice Président	PRESENT
DALMASSO Fulvio	Répresentant PNAM	PRESENT
BLANCHI Fernand	Répresentant PNM	PRESENT
VASSALLO Jean-Pierre	Répresentant PNM	PRESENT

Egalement présents :

CANAVESE Giuseppe	Directeur par intérim PNAM et Directeur du GECT
SCHEYER Laurent	Directeur par intérim du PNAM et Directeur-adjoint par intérim du GECT
IVALDI Daniel	Comptable public
MICHIELS Christine	Déléguée du Directeur du Parc national du Mercantour pour les Alpes de Haute Provence
TIRONI Violane	chargée de mission PNM dont GECT

Etait excusé :

BOTTERO Paolo	Répresentant PNAM	EXCUSE
---------------	-------------------	--------



Le quorum étant atteint, M. GINESY Charles-Ange, en tant que président, déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour.

1. Prise d'acte de la nouvelle composition de l'Assemblée transfrontalière suite au renouvellement du Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour

Par arrêté ministériel du 28 octobre 2015, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour a été intégralement renouvelé. Dans ce contexte, il convenait de renouveler également les représentants du Parc national du Mercantour siégeant au GECT.

Ainsi, lors de sa séance d'installation, le nouveau Conseil d'administration a élu Monsieur Charles-Ange GINESY président. Ce dernier siégera donc, de droit, aux assemblées du GECT et assurera la présidence en alternance avec le président du Conseil directeur du Parco Alpi Marittime.

De plus, M. SCHEYER précise que conformément aux statuts du Groupement, deux autres représentants du Parc national du Mercantour ont été désignés par le Conseil d'administration du PNM, à savoir :

- Monsieur Fernand BLANCHI ;
- Monsieur Jean-Pierre VASSALLO

Les représentants du parc italien Alpi Marittime restent inchangés.

Les membres prennent acte de la nouvelle composition de l'Assemblée transfrontalière.

2. Approbation du procès-verbal du 24 mars 2015

M. SCHEYER indique qu'il n'y eu aucune remarque sur le procès-verbal du 24 mars 2015 qui, par conséquent, peut être mis aux votes.

Le procès-verbal de l'Assemblée du 24 mars 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée (Annexe 1_Procès-verbal 24.03.2015)

3. Décisions modificatives du budget 2015

Le directeur du Parc européen, M. CANAVESE prend la parole pour expliquer la proposition de décisions modificatives.

Le budget primitif du GECT pour l'exercice 2015 prévoyait en dépenses 20 000 € (chapitre 012), répartis de la façon suivante :

article 6338- Impôts et charges– 600 euros

article 64168-Autres– 16.000 euros

article 6478-Autres charges sociales– 2.000 euros

article 6488-Autres dépenses – 1.400 euros

Au cours de l'exercice, il est apparu que ces sommes ne pourraient être consommées sur le chapitre 012 car le GECT n'est pas encore suffisamment structuré pour recruter du personnel. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire de réaffecter une partie de l'enveloppe, soit 15 000 euros, sur des prestations de services ayant pour objet la rédaction du dossier de candidature au Patrimoine mondial Unesco et pour l'animation du GECT. La partie restante soit 5 000 € sera utilisée pour l'achat d'un logiciel informatique de photothèque afin de mettre en commun les photos des différents candidats au patrimoine mondial Unesco (logiciel Ajaris). L'achat de ce

logiciel est une dépense d'investissement.

Il s'avère donc nécessaire de procéder aux réaffectations suivantes :

15.000 euros : section Dépenses de fonctionnement – chapitre 011 – Dépenses à caractère général article 617 – Etudes et recherches.

5.000 euros de la section Dépenses de fonctionnement à la section Dépenses d'investissement / chapitre 20 Immobilisations immatérielles.

Le comptable public, M. IVÁLDI, indique que le budget lui semble équilibré.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

4. Convention entre le GECT et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes sur le projet UNESCO

Le 15 mai 2014 était signée, à Sanremo, une convention entre le Parco europeo/Parc européen Maritime Mercantour et le Parco naturale di Marguareis , le Parco Alpi Liguri , la Provincia di Impéria et Area protetta regionale Giardini Botanici Hanbury dans l'objectif d'une candidature unique et transfrontalière au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Depuis, le périmètre s'est élargi à la zone côtière des Alpes-Maritimes et le Département a fortement contribué à l'élaboration du dossier tant au niveau scientifique qu'à celui de la mobilisation des communes concernées.

Par cette nouvelle convention entre le GECT et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Département devient officiellement co-candidat pour l'inscription des Alpes de la Méditerranée au Patrimoine mondial.

Le GECT peut, en vertu de l'article 3, conventionner avec d'autres partenaires pour l'atteinte d'objectifs inscrits dans ses statuts, ce qui est le cas de « toute action pour parvenir à l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité ».

La convention proposée à l'approbation de l'Assemblée présente l'objet et le territoire d'application de la présente convention en rappelant toutefois que ce périmètre est susceptible d'évoluer avant le dépôt du dossier. Elle présente ensuite les instances créées au sein de la convention : le COPIL qui est l'organe politique de gestion de la candidature, apte à prendre toutes les décisions, le Comité technique en charge du secrétariat du COPIL, l'Assemblée transfrontalière qui est l'instance de concertation fixant les orientations stratégiques. Une réunion par an est organisée afin de faire le point sur la candidature en concertation avec les acteurs du territoire. Les membres se doteront d'outils adéquats, finalisés à l'obtention de l'accord et soutien à la candidature, comme un Comité de soutien et un forum.

Le Comité scientifique, quant à lui, rassemble des scientifiques et des experts qui accompagnent les candidats dans ce processus.

Le COPIL approuve une programmation financière sur la base du Programme annuel d'actions . Les membres y contribuent soit en réalisation, directement, ou à travers des ressources financières à leur disposition. Le montant de la participation financière de chacun des signataires est proposé en début d'année.

La convention dure jusqu'au dépôt de la candidature. Une nouvelle convention plus détaillée sera par la suite rédigée pour la gestion du bien lorsque ce dernier sera classé à l'UNESCO.

La convention est approuvée par les membres du GECT et le président est autorisé à la signer.

5. Questions diverses

Mme MICHIELS prend la parole pour alerter les membres sur la situation financière du Parc européen. Au vue des contributions attendues et des dépenses prévues pour l'année 2016 relatives à la candidature (rédaction, impression, graphisme, communication, etc.), il manque environ 120 000 € pour boucler le budget. Différentes solutions peuvent être envisagées, notamment d'ultérieurs dossiers de subventions, le recours à du mécénat d'entreprise (ex : imprimerie, graphiste) ou la participation financière des communes UNESCO.

M. VASSALLO demande si la CCI de Nice a été sollicitée. Mme TIRONI précise que la Chambre de commerce de Cuneo a participé au financement de la candidature au titre du groupement transfrontalier des chambres de commerce (Cuneo, Imperia, Nice).

M. GINESY indique que la ministre de l'environnement française a été saisie afin d'obtenir un financement de 50 000 €.

M. BLANCHI évoque la piste d'ALLIANZ qui est un mécène de la candidature à hauteur de 60 000 €. Le montant initialement prévu était néanmoins de 90 000 €. Etant donné l'ampleur prise par la candidature et l'entrée du Conseil départemental des Alpes Maritimes en tant que co-candidat, il propose de leur demander un financement complémentaire.

M. GINESY propose de solliciter le Crédit Agricole.

Messieurs GINESY et BLANCHI conviennent de se rapprocher d'Allianz et du Crédit Agricole. Les membres italiens du GECT s'engagent, de leur côté, à trouver des financements privés, bancaires notamment.

Mme TIRONI indique qu'il serait intéressant de construire un partenariat avec une banque pour obtenir un prêt à taux zéro, en prévision du dépôt de gros projets européens.

M. CANAVESE rappelle que dans le cadre de la dernière Assemblée, la participation financière des 80 communes concernées par la candidature avait été évoquée. Une participation d'environ 500 € - 1 000 € pour être demandée à chacune afin de les impliquer davantage.

La précédente Assemblée avait décidé de définir des critères de participation basés sur le pourcentage de territoire communal engagé dans la candidature.

M. VASSALLO indique qu'il est préférable de se baser sur le seuil de population.

M. GINESY a peur que les communes ne puissent verser une contribution (même très faible) étant donné leurs difficultés financières. M. BARALE précise que la situation est identique côté italien.

M. BLANCHI demande si le versement attendu par le Parc du Marguareis a eu lieu. M. CANAVESE indique que c'est en cours.

Mme TIRONI indique qu'une demande de financement auprès du Commissariat de Massif de l'ordre de 60 000 € est en préparation. La décision d'attribution de la subvention pourrait intervenir au printemps 2016 pour un premier versement des financements au cours du 2^e trimestre 2016.

M. SCHEYER évoque la question du financement participatif et du fonds de dotation comme pistes intéressantes. Le financement participatif est un moyen d'impliquer et de faire adhérer le territoire et le public aux projets. Le fonds de dotation est un outil qui permet de recevoir des dons mais il faut préalablement doter le fonds de dotation d'un budget de 15 000 €.

Côté italien, il est possible d'utiliser le 2/1000. M. CANAVESE explique que dans le cadre de la déclaration d'impôts, il est possible de donner une partie de ses impôts à une association, une ONG de son choix. La structure doit, au préalable, demander un agrément à l'État.

Enfin M. BLANCHI propose de demander au Conseil départemental de contribuer financièrement à la candidature en tant que co-candidat.

Enfin Mme TIRONI évoque la question du programme de coopération transfrontalière ALCOTRA. Un appel à projets sur les Plans Intégrés Territoriaux (PITER) sera ouvert en juin 2016. Pour rappel, un premier PIT avait été conduit sur le territoire Maritime Mercantour de 2010 à 2013 et avait permis de réaliser 140 actions par 18 partenaires différents.

Il est proposé de monter un projet similaire sur le territoire des Alpes de la Méditerranée sous la coordination du GECT et en associant les différents acteurs du territoire.

Cet appel à projets sera très concurrentiel, il est donc important que l'Assemblée transfrontalière soit très active et soutienne politiquement cette candidature.

Pour définir le contenu des différents axes du PITER, des groupes de travail pourraient être ouverts sous la présidence des membres du GECT. M. CANAVESE propose que les problématiques du territoire soient identifiées en lien avec les différentes mesures du programme.

Il est proposé de réunir le premier groupe de travail à Tende (siège du GECT) sur le thème de la valorisation des patrimoines et sous la présidence de M. VASSALLO. M. VASSALLO accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 15h00.

Le président du GECT



Charles-Ange GINESY

Le directeur par intérim
du GECT



Giuseppe CANAVESE

Annexes :

Annexe 1_PV de l'Assemblée du 24.03.2015

Annexe 2_Tableau récapitulatif de la décision modificative

Annexe 3_Convention CD 06 - GECT

